



Panfrican farmers' organization
Organisation panafricaine des agriculteurs
المنظمة الإفريقية للفلاحين

ETUDE

SPÉCIFICITÉS DE L'AGRICULTURE FAMILIALE ET PROCESSUS DE GOUVERNANCE FONCIÈRE.



AOÛT 2021

SOMIS PAR

SERGE RWAMASIRABO

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée par l'Organisation panafricaine des agriculteurs (PAFO). Le personnel du Secrétariat de la PAFO à Kigali a fourni des conseils généraux tout au long du processus et partagé des informations précieuses qui ont permis de mener l'analyse de manière significative. Des contributions et des commentaires ont été fournis par les cinq réseaux membres de la PAFO dans leurs régions respectives : Eastern Africa Farmers Federation (EAFF) ; Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale (PROPAC); Réseau des organisations paysannes et des producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA) ; Southern African Confederation of Agricultural Unions (SACAU) ; et Union Maghrébine et Nord-Africaine des Agriculteurs (UMNAGRI).



PAFO tient également à remercier l'International Land Coalition (ILC) qui a rendu cette étude possible grâce au projet CBI 2

**INTERNATIONAL
LAND
COALITION**

Secrétariat de la PAFO
Kigali, Rwanda

AVERTISSEMENT

Les opinions et les informations contenues dans cette étude sont fournies à des fins d'information et pour les décideurs politiques et les diverses parties prenantes sur le continent africain pour prendre les décisions appropriées. Le rapport représente les opinions de bonne foi de la PAFO et de ses réseaux membres au moment de sa publication.

Ce rapport d'étude est destiné uniquement à fournir des informations générales et préliminaires sur les efforts de la PAFO pour aider à mettre en place des politiques et mesures appropriées sur les spécificités de l'agriculture familiale et le processus de gouvernance foncière. Il ne se veut pas une recommandation personnelle de décision financière ou d'investissement particulier et ne fournit donc aucun conseil en investissement personnalisé de quelque nature que ce soit. La PAFO ou d'autres organisations associées et affiliées n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne toute décision d'investissement, de désinvestissement ou de rétention prise par quiconque sur la base de ce

Cette étude a été réalisée et est éditée grâce au projet CBI2. Sauf indication expresse, les opinions exprimées dans cette étude sont celles de PAFO et non des partenaires.

Toute transmission, diffusion ou autre utilisation de cette étude par des personnes ou des entités est la bienvenue, en tout ou en partie, sans modification et sans autorisation écrite préalable, à quelque fin que ce soit, à condition que toutes les parties contiennent la déclaration suivante :

**SPÉCIFICITÉS DE L'AGRICULTURE FAMILIALE et PROCESSUS DE
GOUVERNANCE FONCIÈRE @PAFO2021**

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

- BAD : Banque africaine de développement
CEA : Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
DNUAF : Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028
EAFF : Fédération des agriculteurs d'Afrique de l'Est
FAO : L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA : Fonds international de développement agricole
IMF : Institutions de microfinance
LTR : Land Tenure Régularisation
NEPAD : Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODD : Objectifs de développement durable
ONU : Organisation des nations unies
OP : Organisations paysannes
OPR : Organisations paysannes régionales
PAFO : Organisation panafricaine des agriculteurs
PDDAA : Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PIB : Produit intérieur brut
PROPAC : Plateforme Régionale des Organisations Paysannes d'Afrique Centrale
ROPFA : Réseau des organisations paysannes et des producteurs d'Afrique de l'Ouest
SACAU : Confédération des syndicats agricoles d'Afrique australe
SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe
UA : Union africaine
UMNAGRI : Union Maghrébine et Nord-africaine des Agriculteurs

TABLE DES MATIÈRES

1- Introduction.....	6
2- Dualisme: Droit foncier coutumier et moderne	7
3- Méthodologie.....	11
4- Spécificités de l'agriculture familiale africaine.....	11
5- Réforme de la politique foncière.....	13
A) Justification	13
B) Facteurs régionaux ayant une incidence sur la réforme des politiques foncières.....	13
• Région d' Afrique de l'Est.....	13
• États d'Afrique Australe.....	14
• États d'Afrique de l'Ouest.....	15
• États d'Afrique centrale.....	16
• États d'Afrique du Nord.....	17
C) La régularisation foncière et ses avantages pour les petits propriétaires.....	20
D) Rôle des organisations paysannes et de la PAFO dans la régularisation foncière.....	22
6- Conclusion et recommandations sur le processus de bonne gouvernance foncière en relation avec la spécificité de l'agriculture familiale.....	24

1. INTRODUCTION

L'année 2019 a marqué le début de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028 (DNUAF), la résolution (A/RES/72/239) approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) en décembre 2017 comme preuve du grand intérêt du sujet a soulevé dans les pays et dans l'agenda international et en soulignant que l'agriculture familiale est la pierre angulaire pour faire face aux grands défis de l'humanité. La DNUAF sert de cadre aux pays et régions pour développer des politiques publiques et des investissements pour soutenir l'agriculture familiale dans une perspective holistique, libérant le potentiel de transformation des paysans familiaux pour contribuer à la réalisation des ODD.

La question foncière à laquelle l'Afrique est confrontée trouve ses origines dans des facteurs géopolitiques, économiques, sociaux et démographiques plus récemment aggravés par des impératifs mondiaux et stratégiques émergents. Il s'agit notamment des différentes formes et modes de colonisation vécus dans diverses régions, la diversité et le degré de persistance des systèmes culturels et normatifs autochtones et des formes d'organisations économiques. Origines coloniales de la question foncière L'Afrique comprend cinq régions découpées en cinquante-deux pays avec des histoires politiques diverses de domination coloniale. La majorité de ces pays ont été colonisés par la Grande-Bretagne (à travers la domination directe ou indirecte) d'autres par les Français (à travers des stratégies d'assimilation) la Belgique, le Portugal et l'Espagne. La domination allemande au Cameroun, en Tanzanie et en Namibie fut de courte durée, tandis que l'Apartheid en Afrique du Sud ; (lui-même d'abord colonisé au 17ème siècle par les colons hollandais et plus tard par les Britanniques) a également gouverné la Namibie au 20ème siècle.

Les colons européens ont pris le contrôle des terres par le biais d'accords, de conquêtes et d'appropriation. Le contrôle direct des terres et l'engagement dans l'agriculture étaient importants en Afrique australe (c'est-à-dire en Afrique du Sud, au Zimbabwe, en Namibie) et en Afrique du Nord (Égypte, Algérie et Libye), au Kenya en Afrique de l'Est, en Côte d'Ivoire en Afrique de l'Ouest et dans une moindre mesure. Étendue en RDC et au Cameroun en Afrique centrale.

Les gouvernements africains doivent prendre des mesures appropriées pour garantir que la terre joue son rôle principal dans le processus de développement et plus particulièrement dans la reconstruction sociale, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des opportunités économiques pour les femmes, le renforcement de la gouvernance, la gestion de l'environnement, la promotion de la résolution des conflits et la conduite de la modernisation agricole.



2. DUALISME : DROIT FONCIER COUTUMIER ET MODERNE

L'approche dualiste des régimes fonciers résultant du colonialisme dans certains pays africains a eu un effet marqué sur les pratiques d'administration foncière. Étant donné que dans de nombreux pays, des proportions importantes de la masse terrestre restent sous des formes autochtones, un cadre pour renforcer les droits fonciers, améliorer la productivité et sécuriser les moyens de subsistance, l'État et d'autres soutiens aux activités agricoles opérant dans ces systèmes de tenure, sont des considérations clés de la réforme des politiques foncières. Malgré les stéréotypes erronés qui prévalent sur l'agriculture sur les petites exploitations, les petits exploitants apportent une immense contribution à la production agricole, détenant généralement des terres sous les régimes fonciers coutumiers.

De plus, là où la terre a été inéquitablement répartie depuis l'époque coloniale, des modèles de propriété foncière plus équitables peuvent contribuer à des niveaux plus élevés et à des modèles plus larges de croissance économique. La politique foncière doit donc garantir les droits de tous les utilisateurs des terres et servir les multiples objectifs d'équité, de réduction de la pauvreté, de croissance des revenus, d'efficacité économique et de gestion durable de l'environnement.

Les processus de politique foncière devraient également chercher à fournir l'interface nécessaire entre l'État et les systèmes autochtones, en particulier en ce qui concerne la certification des droits fonciers, l'autonomisation des institutions décentralisées dans l'administration des droits fonciers et la gestion de la terre en tant que ressource au niveau local. Les héritages coloniaux qui avaient tendance à dénigrer les systèmes de droits fonciers autochtones et à supprimer et saboter leur évolution et qui ignoraient les structures d'administration foncière communautaire doivent maintenant céder la place à des politiques nouvelles et innovantes, notamment la fourniture de cadres statutaires pour la documentation et la codification du régime informel des droits fonciers.

La politique foncière en Afrique est donc confrontée au double défi de : (1) Fournir une base solide pour renforcer les droits de propriété afin de faciliter l'investissement et la génération d'opportunités économiques, (2) Garantir la sécurité d'accès à la terre pour les pauvres ruraux et urbains comme une base pour une meilleure sécurité alimentaire et des moyens de subsistance sûrs

Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, selon les entretiens de certains représentants d'organisations paysannes régionales, le droit foncier coutumier est encore prédominant parmi les petits propriétaires terriens et produit la plus grande proportion de la nourriture locale pour la consommation.

Une de leurs caractéristiques est que lorsque la superficie des terres est de 5 ha et moins, ont des connaissances techniques limitées, une population jeune, un accès limité aux services financiers, généralement avec des conditions de vie médiocres. En cas de litige foncier, l'Etat intervient pour un arbitrage.

Lorsque la superficie du terrain est de 50 ha et plus, le cabinet est appelé pour les aménagements appropriés.

Les deux modèles existent et fonctionnent dans la majorité des pays africains. Le droit foncier coutumier est bien connu de la population rurale, la population majoritaire est constituée de petits propriétaires terriens, ce système est accepté, les chefs sont respectés au sein de la communauté et tout problème foncier soulevé est résolu à l'amiable par la communauté. Si l'émission doit sortir de la communauté, l'Etat décide ce qui n'est pas nécessaire en faveur des personnes concernées notamment en l'absence de documents écrits.



La population ci-dessus est souvent exposée au transfert de terres, en effet lorsqu'il y a un besoin de terres d'intérêt public tel que route, centre de santé, école, toutes sortes d'infrastructures, l'État procède à une expropriation de valeur foncière inconnue avec un risque de faible indemnisation. La raison principale est que les terres relevant du droit coutumier ne sont pas documentées et que l'État décide facilement quelle est, selon lui, la solution la plus appropriée. Les organisations paysannes africaines ont convenu que les communautés ciblent les intérêts des petits propriétaires fonciers en cas de litige foncier en vertu du droit coutumier foncier que l'État et leurs voix ont un rôle clé dans les droits fonciers des peuples.

Un autre cas est une zone avec des ressources minérales ou pétrolières potentielles à exploiter, la population est facilement déplacée et les terres confisquées. Si la terre est sous le droit coutumier foncier et non documentée, l'opération de transfert de terre est beaucoup plus facile pour l'Etat. Cependant, les conséquences sont de faibles rémunérations, les personnes deviennent une force de travail avec des conditions de vie marginales,

Les terres pour l'agriculture sont progressivement réduites dans les pays africains avec des colonies où les villes se développent et prennent plus de terres. L'une des conséquences est l'insécurité alimentaire pour la population déplacée et les ressources des nouveaux programmes ne sont pas nécessaires pour améliorer la richesse des personnes.

Les représentants des organisations régionales paysannes ont mentionné le cas où des investisseurs étrangers, après 2008 avec des crises alimentaires, sont venus en Afrique pour faire de l'agriculture pour l'exportation et avaient besoin de terres. Les États ont trouvé plus facile d'attribuer des terres en vertu du droit coutumier qu'en vertu du droit moderne. Cependant, dans les deux cas, cela peut être une source d'insécurité alimentaire s'il n'est pas bien planifié. C'est pourquoi il est nécessaire de clarifier les droits de propriété dans l'agriculture.

Dans la pratique, les droits fonciers revendiqués et attribués par l'État moderne entrent souvent en conflit avec les pratiques foncières des gens ordinaires. En conséquence, le régime foncier et le logement sont précaires pour de nombreux Africains dans les zones urbaines et rurales, tandis que les droits de propriété sont souvent faibles ou peu clairs et créent un obstacle majeur aux investissements, grands et petits.

Les organisations régionales d'agriculteurs contactées ont présenté des aspects positifs des lois foncières coutumières telles que le ciblage des intérêts des petits propriétaires terriens comme la sécurité alimentaire, la propriété et l'utilisation minimales des terres, toutes sortes de différends résolus par le biais de comités communautaires. Le système est très connu de la population ce qui est un gros avantage. Cependant, comme indiqué précédemment, il existe une limite lorsque la superficie des terres est supérieure à 50 ha et plus où l'État doit intervenir en cas de litige.

Une bonne gouvernance foncière est une condition critique pour obtenir des décisions justes. Les organisations paysannes africaines ont noté qu'au cours des entretiens, elles ont un rôle clé à jouer en aidant les petits propriétaires terriens dans ces situations.

Les cas mentionnés ci-dessus sont parmi ceux où les organisations paysannes (OP) et la PAFO jouent un grand rôle pour faire entendre la voix et faire pression pour les petits propriétaires terriens qui sont toujours sous le droit foncier coutumier.

C'est un grand défi pour les organisations paysannes, en effet d'un côté la terre est si importante pour les petits propriétaires terriens que leurs ressources de base uniques pour eux et leurs familles, de l'autre côté les États sont si puissants que, si l'équité, la transparence, le bien politique volonté, ne sont pas des valeurs qui guident la gouvernance foncière, le risque de peu d'impact sur les décisions est grand. La population est poussée dans des terres marginales ou réduite au travail vivant dans de mauvaises conditions avec une voix basse.

Dans la pratique, les petits exploitants apportent une immense contribution à la production agricole, détenant généralement des terres dans le cadre de régimes fonciers coutumiers. L'agriculture africaine est confrontée à de nombreux défis dans un monde globalisé avec une concurrence croissante et des obstacles aux marchés locaux et mondiaux. Les difficultés sont particulièrement aiguës pour les petits exploitants. Les denrées alimentaires bon marché produites par des paysans fortement subventionnés sont déversées sur les marchés intérieurs africains, supplantant les produits locaux, incapables de rivaliser. (Stratégie Nourrir l'Afrique, 2019).

Dans certains pays africains comme l'Éthiopie, le Botswana, le Kenya et le Rwanda, les États ont opéré des réformes foncières pour passer du droit foncier coutumier aux lois foncières modernes. Cela nécessitait une distribution des terres possédées par l'État aux individus ayant des titres et des droits foncières pour une période de temps bien définie, au Rwanda 92% des paysans qui possèdent des terres ont des titres foncières et bénéficient d'avantages.

Malgré les avantages de l'agro-industrie en termes d'intégration du marché, l'agriculture paysanne utilise efficacement la main-d'œuvre, génère la majeure partie des produits dans de nombreux pays pour les marchés nationaux et régionaux, en particulier pour les cultures vivrières, et en l'absence d'une industrialisation généralisée, fournit une source d'emploi et le fondement de la sécurité alimentaire.

Afin de faciliter l'accès aux services de crédit (qui doivent s'adapter à des formes de preuves documentaires de propriété autres que les titres foncières traditionnels) et de protéger les intérêts des petits paysans, car l'amélioration progressive des infrastructures et de la technologie conduit à une augmentation de la valeur des terres.

L'élaboration de politiques foncières doit faire face à cette injustice en engageant les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des réformes globales visant à la redistribution des ressources foncières, l'amélioration de l'économie rurale et urbaine et le renforcement des processus de gestion participative des terres. Cela doit également inclure la fourniture de l'infrastructure de services de soutien nécessaire à la promotion de ces économies.

Les activités commerciales de toutes sortes nécessitent l'accès à un espace physique. Cependant, dans de nombreux pays, investir dans des activités à forte intensité de capital est frustré par l'absence de droits foncières clairement définis. Les droits de propriété sécurisés offrent non seulement la certitude nécessaire pour faire des affaires mais aussi, lorsqu'ils sont détenus sous la forme de titres foncières transférables utilisés comme garantie, permettent l'accès au crédit et contribuent au développement des systèmes financiers. Les expériences et les études menées en Afrique par la BAD ont montré que des accords fonciers inappropriés continuent d'entraver l'entrée effective dans l'agro-industrie par le secteur privé, y compris les paysans individuels et les opérateurs de moyenne à grande échelle.



3. MÉTHODOLOGIE:

L'étude a été menée principalement sur la base de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, du cadre et des directives de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique sur l'initiative de politique foncière en Afrique, une politique foncière nationale au Rwanda en 2014 comme étude de cas par IPAK. L'étude précédente sur le système alimentaire africain a été utile pour fournir des informations sur les spécificités de l'agriculture familiale.

Un questionnaire a été élaboré à l'intention des membres de la PAFO pour consultation afin de recueillir leurs commentaires visant à améliorer la note thématique.

4. SPÉCIFICITÉS DE L'AGRICULTURE FAMILIALE AFRICAINE:

Bien que l'Afrique possède de vastes étendues de terres arables, il existe toujours un conflit entre les terres traditionnelles et les droits fonciers modernes où les femmes et les jeunes n'ont pas le droit légal de posséder des terres et ne peuvent pas les utiliser pour des investissements à long terme. La réforme agraire doit cibler la distribution des terres et des titres fonciers formels par l'État aux hommes, aux femmes et aux jeunes d'un pays de manière transparente et équitable. Cela offre l'opportunité de diversifier les activités économiques et d'apporter de la richesse.

a) Dans les pays où la terre est titrée et divisée en petites terres minuscules qui ne sont pas adéquates pour la production agricole, la loi foncière, bien que la réforme agraire doive fixer la taille minimale des terres pour les individus ou les ménages.

b) La terre est utilisée comme une marchandise pour les investisseurs étrangers pour produire une culture (monoculture) sans prendre soin de l'environnement, épuisant ainsi complètement les ressources nationales. Cela oblige les Organisations paysannes et la PAFO à s'assurer qu'en cas d'expropriation de terres, les taux d'indemnisation soient justes et que les paiements soient effectués dans un délai raisonnable. Il est crucial d'assurer une évaluation appropriée de la valeur des terres possédées par l'agriculture familiale. Les mêmes organisations accompagneront l'agriculture familiale dans les négociations de l'agriculture contractuelle nécessaire entre investisseurs et paysans notamment les petits exploitants,

c) Les petits exploitants agricoles représentent 60 % de la population africaine. Ils opèrent sur de petites parcelles de terre et ont tendance à manquer d'accès au financement en raison du manque de garanties pour augmenter la quantité et la qualité de leur production. Les titres fonciers enregistrés en vertu du droit foncier moderne peuvent être une solution pour obtenir un prêt auprès des IMF (institutions de microfinance) pour les petits paysans. Les organisations des paysannes peuvent intervenir pour prôner cette approche dans l'agriculture familiale. Cependant, il existe des cas dans quelques pays selon les commentaires recueillis auprès des organisations paysannes régionales où des jeunes avec des titres gardent ceux-ci dans les banques sans pouvoir rembourser les prêts, cette situation aggrave leur situation.

d) Le manque de compétences du producteur agricole est mentionné comme l'une des contraintes au développement agricole. Il est important d'obtenir un titre foncier et plus important encore de le commercialiser. Cela nécessite de bonnes connaissances et compétences en technologie. Un paysan ordinaire n'est pas équipé pour les transactions foncières, les organisations paysannes et la PAFO doivent accompagner les paysans pour améliorer leurs performances dans la commercialisation des terres.

e) La pauvreté et l'insécurité alimentaire parmi les producteurs sont les plus élevées du continent malgré le fait que ce sont eux qui produisent la nourriture. Cela est principalement dû au fait que dans certains pays, le marché foncier n'existe que pour ceux qui possèdent un titre foncier sous un régime foncier moderne et formel, ceux qui ont des terres moyennes et grandes. Les organisations paysannes joueront un rôle clé en sensibilisant les centres fonciers du pays pour promouvoir les titres fonciers et la commercialisation des terres pour les petits exploitants ayant un pouvoir de négociation limité.

f) La jeunesse ne s'intéresse pas au secteur agricole considéré comme un secteur à risque. Comment changer la donne et rendre l'agriculture plus attractive pour la jeune génération ? Une possibilité sera de donner des terres aux jeunes et des titres fonciers et de promouvoir la commercialisation des terres pour leur ouvrir d'autres opportunités qui peuvent être le début d'activités non agricoles.

g) La plupart des cultures vivrières en Afrique sont produites par de petits exploitants travaillant individuellement et achetant et vendant sur des marchés au comptant composés de nombreux intermédiaires à petite et moyenne échelle. Des liens solides avec les marchés pour les producteurs ruraux pauvres sont essentiels pour augmenter la production agricole, générer une croissance économique dans les zones rurales et réduire la faim et la pauvreté. Cela encourage à son tour les paysans à investir dans leurs propres entreprises et à augmenter la quantité, la qualité et la diversité des biens qu'ils produisent. Le besoin de liquidités est important pour les petits exploitants et les garanties utilisant le titre foncier sont l'une des solutions pour accéder au fonds de roulement et aux investissements.



5. RÉFORME DE LA POLITIQUE FONCIÈRE

A) JUSTIFICATION

La littérature suggère des impacts positifs d'un régime foncier plus sûr en Chine, en Thaïlande, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Afrique (Deininger et al. 2008). Particulièrement en Afrique, le débat au cours des dernières décennies a porté sur la question de savoir si la réforme du régime foncier en termes d'enregistrement et de certification des terres dans le cadre du programme LTR (Land tenure régularisation) est louable (Pinckney et Kimuyu, 1994). Comme déjà indiqué, les avantages attendus des réformes foncières (c. débat).

Un autre débat en cours tourne autour de l'État comme source d'insécurité foncière, de concentration des terres entre les mains de quelques personnes du fait de la privatisation des propriétés foncières et de l'accaparement des terres sous les auspices d'investissements fonciers à grande échelle (Melesse et Bulte, 2015, Odusola, 2014).

Malgré ces débats sur la sécurisation foncière, certains pays africains, dont le Rwanda, l'Éthiopie et le Botswana, ont mis en place des programmes de LTR (Land Tenure Régularisation) à grande échelle sous la forme d'enregistrement et de titres fonciers. Les promoteurs ont identifié de nombreux canaux par lesquels l'enregistrement et la certification des terres peuvent stimuler les effets sociaux, économiques et environnement (Ali et al. 2014 ; Melesse et Bulte, 2015).

Le régime foncier peut conduire à une productivité et une production accrues ; l'efficacité des transferts de terres grâce à l'augmentation des marchés fonciers et des transactions ultérieures ; les investissements fonciers à long terme ; accès au crédit (parce que la terre peut être utilisée comme garantie) ; investissement dans la conservation des sols et de l'eau; production/revenu; adoption de technologies agricoles; l'autonomisation économique des femmes; et une réduction des impacts sociaux indésirables.

B) FACTEURS RÉGIONAUX INFLUANT SUR LA RÉFORME DE LA POLITIQUE FONCIÈRE:

• RÉGION D'AFRIQUE DE L'EST :

La plupart des pays de la région ont des systèmes juridiques pluralistes juridiques ou diffusifs régissant la terre. Par conséquent, de multiples sources de droits de propriété coexistent. Celles-ci sont généralement classées en tenure coutumière et statutaire/moderne.

Le pluralisme de l'autorité sur la terre peut permettre aux gens de choisir le cadre juridique qui leur offre la meilleure revendication (« achats sur le forum »). Cela peut accroître l'incertitude et la confusion lorsque les gens recherchent des moyens différents pour légitimer leurs revendications sur la même parcelle de terre. De plus, la présence de divers concepts ou lois foncières peut créer une ambiguïté. Différents ensembles de règles sont appliqués par différentes institutions dans le même domaine.

Des institutions parallèles pourraient conduire à une concurrence pour la même juridiction, ce qui pourrait alimenter les conflits. Après l'indépendance, la plupart des pays de la région ont formulé des politiques et des lois foncières et ont institué des réformes foncières et institutionnelles pour la politique foncière en Afrique : l'évaluation régionale de l'Afrique de l'Est traite de cet héritage colonial/historique. Cependant, le pluralisme doit être reconnu comme une réalité et comme une ressource et non comme un obstacle à l'évolution de la vie des pauvres. Assurer la sécurité foncière des droits fonciers coutumiers dans cette région est un élément essentiel du développement durable, compte tenu de la prépondérance de la tenure coutumière.

• ÉTATS D'AFRIQUE AUSTRALE :

L'Afrique australe est l'une des régions les plus riches du continent en termes de ressources minérales et naturelles. Cependant, la région est confrontée à de sérieux défis environnementaux tels que la dégradation des terres, la déforestation et le stress hydrique dans des zones spécifiques.

L'héritage colonial continue d'exercer une profonde influence sur les questions foncières en Afrique australe. Toute la région a été touchée par les conséquences des politiques foncières coloniales telles que le dualisme juridique. En outre, les anciennes colonies de peuplement de la région ont subi une dépossession massive de leurs terres. Accompagnant l'histoire de la dépossession des terres, il y avait l'imposition de régimes fonciers hiérarchiques, inéquitables et racialement discriminatoires. Par conséquent, les principaux défis de la politique foncière dans la région comprennent le rétablissement de la souveraineté nationale sur la terre et la réparation de la répartition inégale et fondée sur la race des terres. La protection des biens communs contre l'accaparement des terres et la privatisation sont également des défis majeurs en matière de politique foncière dans la plupart des pays de la région.

Depuis les années 1990, la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, la disparition du système socialiste dans d'autres pays de la région et l'avènement de politiques économiques plus favorables au marché ont entraîné un processus intensif de réforme des politiques foncières dans toute la région. Des politiques foncières nationales sont en place dans certains pays tandis que d'autres viennent de les développer.



Le processus d'évaluation régionale de l'Afrique australe est loin d'être uniforme : certains pays sont considérés comme des modèles en termes de processus participatifs tandis que d'autres ont suivi des approches descendantes.

Généralement, dans la région, la terre est dévolue à l'État. Par conséquent, l'État possède des pouvoirs étendus sur les terres détenues et utilisées par les personnes en vertu du droit coutumier. Cependant, les tendances actuelles en matière d'élaboration de politiques foncières accordent une plus grande reconnaissance aux systèmes fonciers coutumiers, même si le développement de systèmes efficaces de gestion des terres qui protègent les droits des populations locales reste un défi majeur.

Indépendamment des initiatives des pays individuels, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), en tant qu'organisation régionale, a établi un mécanisme d'appui à la réforme agraire. Cette facilité vise à apporter un soutien aux États membres dans la formulation et la mise en œuvre de politiques et programmes fonciers conformes à leurs priorités nationales de développement.

L'importance de la terre pour le développement économique dans la région de la SADC est soulignée par le fait que plus de 70 pour cent de la population tirent leurs moyens de subsistance et leurs revenus principalement de l'agriculture et d'activités connexes, principalement en tant que petits ménages agricoles indépendants. Pourtant, les niveaux globaux de productivité agricole sont faibles et la dépendance vis-à-vis des importations alimentaires est élevée.

La diversification économique dans certains pays, notamment vers l'exploitation minière et le tourisme, réduit la dépendance vis-à-vis de l'agriculture. Le développement des secteurs de l'industrie et des services est plus élevé en Afrique du Sud et à Maurice. L'agriculture contribue à moins de 5 pour cent du Produit intérieur brut (PIB) en Afrique du Sud, ce qui suggère que si la question foncière en général reste importante, les problèmes fonciers critiques sont non agricoles.

• ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST :

L'héritage colonial a laissé à l'Afrique de l'Ouest trois principaux groupes linguistiques : anglophone, francophone et lusophone. La région a connu différents régimes politiques depuis l'indépendance : d'orientation libérale et capitaliste, d'orientation socialiste et révolutionnaire. Presque tous les pays, depuis l'indépendance, ont connu une dictature militaire ou une révolution politique ou ont été engagés dans une guerre civile. Actuellement, presque tous les pays pratiquent la démocratie. Ces expériences politiques ont eu un impact considérable sur les processus de politique foncière.

Les problèmes fonciers dans la région se caractérisent par une marchandisation croissante des droits et une concurrence accrue entre les divers utilisateurs des terres dans les zones rurales et urbaines, et sont enracinés dans les réalités sociales, économiques et politiques de la région.

Un objectif commun de la politique foncière coloniale française et britannique était de promouvoir la propriété privée de la terre, les droits fonciers coutumiers étant considérés comme une contrainte au développement économique (Toulmin et al., 2002 ; voir aussi Lavigne-Delville, 2000).

Même si la terre appartient aux autorités coutumières, les pouvoirs réglementaires étendus de l'État rendent les autorités coutumières relativement inefficaces dans la gestion de leurs terres. Le principal défi est de savoir comment concevoir des mécanismes simples et bon marché pour enregistrer les droits coutumiers et leur donner une reconnaissance légale dans les statuts.

Cependant, l'exploitation des minerais n'a pas été sans problèmes notamment dans le domaine des implantations rurales, des tensions entre les communautés locales et les sociétés minières concernant les bénéfices directs attendus et les responsabilités sociales des sociétés minières envers les communautés locales, la sécurité des droits fonciers, les moyens de subsistance et indemnisation, programmes de réinstallation, pollution et dégradation de l'environnement.

Il y a un besoin de standardiser le système de référence géodésique en Afrique de l'Ouest. Des politiques spécifiques doivent être conçues pour remédier à ces faiblesses afin que le niveau relativement élevé d'informalité et d'insécurité d'occupation puisse être traité, en particulier dans les zones périurbaines. Cela peut impliquer le développement d'outils et de normes innovants appropriés pour l'enregistrement des droits fonciers et l'enregistrement, y compris l'arpentage et la cartographie pour rendre le processus abordable et fiable et le développement d'institutions décentralisées pour l'administration foncière, des ressources humaines et matérielles adéquates pour l'administration foncière et un bon et jusqu'à date système de gestion de l'information foncière. C'est dans une telle situation que l'on peut dire que les marchés fonciers fonctionnent.



• ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE

La souveraineté de l'État sur les terres est courante dans presque tous les pays d'Afrique centrale et est généralement associée à la non-reconnaissance des droits fonciers coutumiers détenus par les communautés locales. D'autres problèmes fonciers majeurs dans la région comprennent : le manque de politique foncière claire, des lois foncières inadéquates et le pluralisme juridique ; les questions de genre avec une attention particulière à l'accès des femmes et des peuples autochtones ; faible capacité d'élaboration et de mise en œuvre des politiques foncières ; centralisation excessive des systèmes d'administration foncière et mauvaise gouvernance foncière.

Les politiques et lois foncières actuelles dans la région sont profondément influencées par l'héritage colonial. Les droits fonciers coutumiers sont niés par ces lois tandis que la souveraineté de l'État sur les terres est fermement proclamée. La région a montré très peu d'expérience dans la formulation de politiques foncières et dans les approches participatives. La plupart des réformes foncières entreprises le sont par le biais d'interventions sectorielles et ad hoc. A travers les Ministères en charge des terres et du domaine, l'Etat joue un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de la politique foncière. Dans certains cas, des agences semi-publiques sont créées pour assumer des responsabilités spécifiques telles que le financement de programmes de logement social. Cependant les acteurs non étatiques et même informels sont tolérés car ils semblent être utiles pour combler le vide laissé par l'état dans certains domaines.

• ÉTATS D'AFRIQUE DU NORD

La région est bien connue pour sa richesse en gisements minéraux tels que le pétrole et le gaz. Cependant, elle est également connue pour être l'une des régions les plus pauvres au monde en ressources en eau. En raison de la croissance rapide de la population, les ressources en eau et en terre se raréfient. La gestion durable des terres et des ressources naturelles est une tradition ancienne et bien établie dans la région. Ceci est attesté par exemple par le système préislamique « hema » de gestion des parcours, qui régissait le moment, la fréquence et l'intensité du pâturage, et jouait un rôle déterminant dans l'entretien des parcours.

La domination coloniale a conduit au pluralisme juridique, le droit civil français se superposant au droit islamique et aux systèmes tribaux. Par conséquent, les droits fonciers sont extrêmement complexes et comprennent les terres enregistrées, les terres Melk (terres privées), les terres Habous (ou waqf) et les terres tribales collectives préislamiques. Une conséquence du pluralisme juridique est la mauvaise formalisation des droits fonciers et la persistance de l'insécurité foncière et des conflits. La coexistence des législations traditionnelles, religieuses et civiles est considérée comme l'une des principales causes de conflits fonciers dans la région.

La tendance à la fragmentation des terres est courante dans la région. La fragmentation des terres est le résultat d'une subdivision continue des terres pour l'héritage. Trouver la réponse appropriée à la fragmentation des terres est un défi majeur pour les pays d'Afrique du Nord, car il est considéré comme un obstacle à l'aménagement des terres et à la productivité agricole. Politique foncière en Afrique : évaluation régionale de l'Afrique du Nord xi La loi islamique permet aux femmes de posséder des terres par héritage. Les gouvernements de la région ont pris des mesures appropriées pour renforcer les droits fonciers des femmes. Cependant, la survie des pratiques coutumières entrave la consolidation des droits fonciers des femmes.

La terre est au cœur du développement national global de la région. L'agriculture, l'industrie (y compris la fabrication et l'extraction pétrolière) et l'industrie touristique en plein essor sont des activités qui nécessitent l'accès aux ressources foncières et la sécurité d'occupation. De 1950 à 1975, différentes politiques ont été élaborées pour répondre aux principaux problèmes fonciers en Afrique du Nord. En général, les politiques foncières ont été élaborées

dans le cadre des plans nationaux de développement. Cette tendance des réformes foncières était fondée sur l'interventionnisme de l'État et comprenait : l'expropriation des anciennes terres coloniales ; redistribution des terres en faveur des paysans pauvres sans terre ; et l'établissement de plafonds sur la propriété foncière maximale.

Ces réformes ont considérablement amélioré l'accès aux marchés européens et ont ainsi contribué à la réduction de la pauvreté. Cependant, toutes les terres expropriées n'ont pas été redistribuées aux paysans pauvres. L'État a fini par devenir le plus grand propriétaire foncier, avec des fermes d'État établies dans toute la région, l'une des principales causes de conflits fonciers dans la région.

La tendance à la fragmentation des terres est courante dans la région. La fragmentation des terres est le résultat d'une subdivision continue des terres pour l'héritage. Trouver la réponse appropriée à la fragmentation des terres est un défi majeur pour les pays d'Afrique du Nord, car il est considéré comme un obstacle à l'aménagement des terres et à la productivité agricole. La loi islamique permet aux femmes de posséder des terres par héritage. Les gouvernements de la région ont pris des mesures appropriées pour renforcer les droits fonciers des femmes. Cependant, la survie des pratiques coutumières entrave la consolidation des droits fonciers des femmes.

La terre est au cœur du développement national global de la région. L'agriculture, l'industrie (y compris la fabrication et l'extraction pétrolière) et l'industrie touristique en plein essor sont des activités qui nécessitent l'accès aux ressources foncières et la sécurité d'occupation. De 1950 à 1975, différentes politiques ont été élaborées pour répondre aux principaux problèmes fonciers en Afrique du Nord.

En général, les politiques foncières ont été élaborées dans le cadre des plans nationaux de développement. Cette tendance des réformes foncières était fondée sur l'interventionnisme de l'État et comprenait : l'expropriation des anciennes terres coloniales ; redistribution des terres en faveur des paysans pauvres sans terre ; et l'établissement de plafonds sur la propriété foncière maximale. Ces réformes ont considérablement amélioré l'accès aux marchés européens et ont ainsi contribué à la réduction de la pauvreté.



Cependant, toutes les terres expropriées n'ont pas été redistribuées aux paysans pauvres. L'État a fini par devenir le plus grand propriétaire foncier, avec des fermes d'État établies dans toute la région.

L'Afrique du Nord est dotée de ressources naturelles de manière disproportionnée. C'est l'une des régions du monde les plus riches en gisements minéraux, tels que le fer et le phosphate, et les réserves de pétrole et de gaz naturel, et l'une des plus pauvres en ressources en eau renouvelables. De nombreux pays d'Afrique du Nord continuent de dépendre excessivement des ressources naturelles pour leur développement.

L'Afrique du Nord est en passe de devenir le siège de grandes mégalopoles urbaines. Actuellement, la population urbaine de la région représente 51 à 53 % de la population totale ; ce chiffre devrait dépasser 60 % en 2030.

Dans les villes d'Afrique du Nord, la population souvent pauvre et marginalisée s'engage dans des activités économiques informelles. Les processus économiques informels traversent toute la structure sociale. Les exigences de rentabilité sont les forces cachées qui relient les secteurs formel et informel. L'économie urbaine informelle est un système économique spécifique de génération de revenus. Ses activités ne sont pas réglementées à la fois légalement et socialement par les institutions de la société. Le cadre qui régit les relations formelles-informelles est dynamique et reflète les transformations des frontières institutionnelles en termes de réglementation (Rady, 2003).

Ressources en terres limitées et désertification continue : Les terres arables ne représentent que 5 % de la superficie totale des terres en Afrique du Nord. Plus de 45 pour cent de la superficie consacrée à l'agriculture et aux parcours connaissent une certaine forme de dégradation. Les lois civiles et la chariaa islamique appliquées dans les pays d'Afrique du Nord ne refusent pas aux femmes leur droit d'accéder à la terre. Les gouvernements des pays de la région ont pris des mesures sérieuses pour autonomiser les femmes.

Les femmes représentent la main-d'œuvre principale dans les activités agricoles (horticulture, production d'olives, etc.). Les femmes des zones rurales et reculées méritent une attention particulière en raison, en partie, du sous-développement économique et de la marginalisation sociale. Les statistiques montrent que la proportion de femmes dans le travail familial atteint jusqu'à 64% en Tunisie.

Bien que toutes les terres expropriées n'aient pas été redistribuées aux pauvres et que l'État soit devenu le plus grand propriétaire foncier de la région (en créant des fermes d'État), près d'un million d'agriculteurs à travers l'Afrique du Nord sont devenus propriétaires terriens. La réforme agraire et les nouveaux programmes de colonisation foncière ont contribué à la croissance agricole dans toute la région, y compris le changement technique, offrant aux bénéficiaires la sécurité d'occupation et contribuant considérablement à la réduction de la pauvreté.

Le modèle de développement agricole axé sur le marché a eu des implications sur le régime foncier et la répartition des terres. Face aux politiques en faveur de la libéralisation du marché (suppression des subventions, concurrence sur le marché, importations, etc.), les paysans peuvent se comporter de deux manières : abandonner les petites exploitations au profit des plus grandes (concentration des terres aux mains des riches) ou s'accrocher à la terre comme refuge, en poursuivant le processus de fragmentation des terres.

C) LA RÉGULARISATION FONCIÈRE ET SES BÉNÉFICES POUR LES PETITS PROPRIÉTAIRES

L'objectif est d'assurer la transparence du processus et de rechercher la participation citoyenne dès les premières étapes (Information et mobilisation).

Formalisation des droits fonciers pour réduire les conflits, en particulier lors des transactions foncières, des transferts de terres ainsi que des avantages sociaux et juridiques et de la culture et réduire le dépassement des limites foncières.

Les impacts de la régularisation foncière sont plus qualitativement déterminés par les avantages directs de l'enregistrement foncier (Sagashya, 2011) : garantir la propriété foncière, accroître la sécurité foncière pour les propriétaires fonciers, réduire les conflits fonciers, protéger les droits fonciers des femmes, améliorer les transactions foncières et utiliser terres en garantie de crédits et de prêts. En regardant ces objectifs, ils conduisent davantage à ce que nous appelons des conditions favorables aux impacts opérationnels. Il s'agit notamment des changements dans la population ayant accès aux prêts et des changements dans les marchés fonciers en raison de la possession de titres fonciers. Conformément à Abbot et Mugisha (2015), il y a peu de preuves que LTR a encouragé les propriétaires fonciers à utiliser leurs certificats de bail comme garantie pour obtenir des prêts formels pour investir dans des entreprises agricoles et non agricoles. Une analyse plus approfondie au-delà de ce rapport est nécessaire pour mieux comprendre comment les titres fonciers permettent aux citoyens ordinaires d'accéder à des prêts en utilisant des terres comme garantie dans le secteur bancaire.

La sécurité foncière est considérée comme un capital pour le développement du secteur agricole et pour la promotion d'autres investissements fonciers. Comme indiqué, il est bien supposé que le régime foncier entraîne une augmentation de la productivité et de la production ; les investissements fonciers à long terme ; l'accès au crédit, car la terre peut être utilisée comme garantie ; investissement dans la conservation des sols et de l'eau ; production/revenu ; et cela facilitera l'efficacité des transferts de terres grâce à l'augmentation des marchés fonciers et des transactions ultérieures.



En raison de l'importance historique de la terre dans l'agriculture, la formalisation des titres fonciers peut se traduire par une augmentation de la production et des revenus agricoles. : Bonnes pratiques en matière de réforme agraire. Il n'y a que peu de preuves empiriques des effets de la RLT sur la productivité. Une étude de Melesse et Bulte (2015) en Éthiopie a révélé une forte productivité agricole suite au processus d'enregistrement et de certification des terres initié en 1998. Ils ont comparé la productivité des parcelles certifiées avec celles des parcelles non certifiées. En utilisant l'approche d'appariement par score de propension, la productivité des parcelles certifiées s'est avérée 35,4 % supérieure à celle des parcelles non certifiées, avec un gain de revenu annuel de 75,40 USD. D'autres publications mettent également en évidence des cas où la RLT a entraîné une amélioration de la productivité et des revenus agricoles. Il est nécessaire d'avoir plus d'incitations pour augmenter la productivité agricole, telles qu'un meilleur accès aux intrants, aux marchés agricoles et à l'expansion des terres pour la production agricole lorsque cela est possible (Feder et Nishio, 1999). Deuxièmement, les effets résultant de la sécurisation foncière pourraient bénéficier à la productivité et aux revenus grâce à des contrats à long terme ou à la sélection de locataires plus productifs par les propriétaires (Melesse et Bulte, 2015 ; Deininger et al. 2008). Cependant, dans la plupart des cas, les auteurs nient la transférabilité de ces résultats dans d'autres contextes Est-africains.

La formalisation sur les marchés fonciers passe par la réaffectation des terres à des utilisateurs plus efficaces et par le transfert de droits fonciers sur des marchés fonciers actifs (Melesse et Bulte, 2015 ; Ali et al. 2014).

Ali et al (2015) soutiennent que la clarification des droits fonciers a eu un impact positif sur le fonctionnement de la location des terres ainsi que sur les marchés de vente ; mais ils affirment également que leurs découvertes laissent un certain nombre de questions ouvertes à l'exploration.

Il est pertinent de commencer à intégrer les notions de LTR et celles d'emploi des jeunes. Le LTR n'est peut-être pas la seule panacée aux problèmes auxquels sont confrontés les jeunes, tels que le chômage et le sous-emploi. Mais étant donné que les réformes foncières devraient garantir l'accès au crédit, augmenter la productivité agricole et produire d'autres résultats de développement, il est difficile de dissocier la sécurité foncière et le développement des jeunes (Palavarapu, 2014). De même, la structure de l'emploi ne peut être isolée de la structure globale de l'économie. Fox et al. (2016) soutiennent que de nombreuses économies africaines n'ont pas réussi à passer d'une agriculture à faible productivité à une non-agriculture plus productive et plus productive. Cela explique en grande partie pourquoi la plupart des emplois créés restent insaisissables dans le secteur salarié formel alors même que les économies connaissent une excellente croissance économique.

La question du développement pour faire passer les jeunes des familles agricoles aux emplois non agricoles se pose au milieu d'un morcellement des terres très fragmenté, de bonnes pratiques de privatisation des terres dans la réforme agraire 30 investissements fonciers d'entreprise sous les auspices des réformes foncières en cours à travers l'Afrique. Ceci est fait dans l'esprit de créer plus d'emplois pour les jeunes grâce à des investissements fonciers à grande échelle. Mais cette promesse ne s'accomplit guère ; certains investissements des entreprises sont même destructeurs pour l'environnement et laissent de

force un grand nombre de personnes sans terre et vulnérables (White, 2012 ; Yengoh et al. 2016). Cela conduit certains chercheurs à se demander si l'Afrique devrait continuer à mettre ses abondantes ressources foncières à la disposition des investisseurs internationaux ou à restreindre l'accès, en réservant des terres aux pauvres locaux pour cultiver leur propre nourriture (par exemple, Holden et Bezu, 2016 ; Yengoh et al. 2016).

L'accès à la terre est également lié à l'accès au crédit, une promesse qui motive la plupart des LTR dans la région. Bien que l'accès aux prêts bancaires formels soit limité, en général, les jeunes sont confrontés à des défis supplémentaires. Alors qu'il est supposé que l'accès au crédit améliore la productivité agricole et réduira la pauvreté chez les jeunes, ils manquent d'expérience dans la rédaction de plans d'affaires qui soient bancables. De plus, les jeunes sont toujours considérés comme des clients à risque par les institutions financières car la majorité manque de garanties adéquates, y compris des terres titrées à leur nom (FAO, 2010 ; IFAD, 2009).

D) ROLE DES ORGANISATIONS DE PAYSANS ET PAFO DANS LA REGULARISATION FONCIERE

Comme mentionné précédemment, les organisations régionales de paysans et la PAFO font pression auprès des organisations de base, telles que les organisations communautaires et d'autres plates-formes, pour faire passer les messages de gouvernance foncière des communautés défendant les droits fonciers des petits propriétaires fonciers. Le message est porté par les organisations nationales des paysans, les communautés économiques régionales, les organisations continentales telles que le CAADP, le NEPAD et l'UA. Parce qu'il y a concurrence entre les Etats et les individus dans la gouvernance foncière, elle est très compliquée et nécessite la mobilisation des institutions nationales telles que les parlementaires, les sénats, les partis politiques, l'Organisation de la Société Civile, le secteur privé. Le lobby doit monter car la question est importante pour le développement économique, social de tous les pays africains.

Comme mentionné ci-dessus, différentes approches de la gouvernance foncière nécessiteront différentes interventions de la part des organisations régionales des paysans africains. Dans les pays d'Afrique du Nord, PAFO et ses organisations feront pression pour



protéger les petits propriétaires terriens où la gouvernance foncière informelle est le système le plus prédominant, où se trouvent les mégalo-poles, les petits propriétaires terriens sont laissés pour compte et doivent être protégés. Les bidonvilles sont situés dans ces villes, candidates sont marginalisées. Cependant, en Afrique du Nord, il existe des pays où les États sont si bien organisés pour augmenter la productivité agricole à travers des périmètres irrigués. Les petits propriétaires terriens sont mobilisés, les femmes et les jeunes participent à la production de fruits et légumes destinés à l'exportation vers l'Europe. Les organisations paysannes apporteront leur contribution à travers le plaidoyer pour assurer l'équité entre les États et les droits fonciers individuels.

En Afrique australe, la gouvernance foncière repose sur le dualisme de la gouvernance foncière, des États et du droit foncier coutumier. Il y a toujours conflit entre les deux systèmes. L'organisation paysanne et la PAFO rejoindront la SADEC et apporteront leur contribution au renforcement de l'équité, de la transparence dans la gouvernance foncière en particulier pour les groupes vulnérables tels que les petits propriétaires terriens, les femmes et les jeunes.

Dans les États d'Afrique de l'Est, les pays semblent bien avancés dans les droits fonciers des paysans, les réformes des politiques foncières sont bien établies et le rôle des organisations paysannes et de la PAFO semble être de plaidoyer et de maintenir le dialogue existant avec les États pour maintenir les bénéfices des droits fonciers des petits propriétaires terriens. L'administration foncière étant presque entièrement numérisée, les organisations paysannes plaideront pour l'amélioration de la technologie afin d'assurer de bons services de gestion des terres au profit des paysans.

Dans les pays d'Afrique de l'Ouest où le dualisme est encore prédominant, les organisations paysannes et la PAFO apporteront leur contribution en renforçant le dialogue entre les États et les droits fonciers individuels, visant l'équité, la transparence à travers la documentation de la propriété foncière et l'application des droits fonciers afin de bénéficier pleinement propriété foncière.

Les pays d'Afrique centrale disposent des plus grandes terres arables et des plus adaptées à la production agricole, avec le moins d'avantages pour les petits propriétaires terriens, les femmes et les jeunes. L'organisation paysanne et la PAFO ont un grand rôle à jouer à travers les communautés économiques régionales, l'Union africaine, pour dialoguer avec les différents États africains et amener un débat sérieux sur le dialogue sur les politiques foncières dans ces pays afin d'accroître l'équité dans la propriété foncière pour les petits propriétaires terriens, les femmes et les jeunes. Une réforme agraire et une répartition équitable entre les petits propriétaires terriens sont nécessaires, une réforme agraire engagée et volontaire doit être introduite pour permettre aux paysans de profiter des avantages de leurs droits fonciers. Cette région présente d'énormes avantages pour les petits propriétaires fonciers et nécessite une forte implication des organisations d'agriculteurs et de PAFO pour plaider en faveur d'une meilleure gouvernance foncière des droits fonciers.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS SUR LE PROCESSUS DE BONNE GOUVERNANCE FONCIÈRE EN RELATION AVEC LA SPÉCIFICITÉ DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

La terre est une ressource importante pour les petits propriétaires terriens qui constituent la majorité de la production alimentaire locale. Les terres de droit coutumier existent toujours dans les pays africains et sont contestées par le droit foncier moderne mis en œuvre par l'État au grand pouvoir. Organisation régionale des paysans, PAFO s'associe à des organisations locales, nationales, régionales et continentales pour soutenir les petits propriétaires terriens lorsqu'ils doivent être déplacés de leurs terres en raison d'activités minières, d'exploitation pétrolière, gazière ou d'infrastructures publiques. Ce n'est pas facile et nécessitera que les positions des gouvernements passent progressivement du droit foncier non documenté à un système numérisé. Vous trouverez ci-dessous quelques-uns des éléments clés requis pour le succès :

- Gouvernement fortement engagé prêt à mobiliser des ressources
- Personnel hautement qualifié à tous les niveaux, des unités centrales aux unités décentralisées
- Système entièrement numérisé et interconnecté avec toutes les banques, l'administration fiscale et le service d'identification.
- Convivial utilisable par la majorité de la population via téléphone portable, ordinateurs dans le cyber café
- Disponibilité de personnes pour aider les petits paysans en tant que volontaires ou secteur privé à remplir les formulaires pour initier toute transaction foncière.
- Un réseautage fort à travers le pays.
- Disponibilité de ressources financières suffisantes qui nécessitent un soutien extérieur dans la plupart des cas.
- Les organisations paysannes et la PAFO engagées à défendre la propriété foncière et les droits au niveau des institutions nationales, des organisations régionales et continentales, au profit des petits paysans.



Panafrikan farmers' organization
Organisation panafricaine des agriculteurs
المنظمة الإفريقية للفلاحين

 Adresse : Bibare, Street KG125, House No. 88, Kimironko Kigali - Rwanda
 Tel : (+250) 733202069 / 7332020701
 Mail : info@pafo-africa.org